



Les Bonnes pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

La pomme de terre est une culture peu attractive pour les abeilles et autres pollinisateurs sauvages, et non mellifère. Ces insectes sont donc très peu présents dans les champs de pommes de terre. Le seul facteur attractif en culture de pomme de terre pourrait être les exsudats liés à la présence éventuelle de pucerons. Or, une bonne gestion de la lutte contre les pucerons avant floraison permet d'éviter une pullulation de pucerons au moment de la floraison. Les risques de production de miellat attractif pour les abeilles sont donc négligeables.

En production de plants certifiés de pommes de terre, le maintien de l'état sanitaire des cultures est essentiel. Une protection efficace est donc nécessaire notamment en végétation vis-à-vis des pucerons qui véhiculent des virus. A l'heure actuelle, cette protection consiste en des traitements raisonnés préventifs reposant sur l'utilisation d'insecticides (en vue de lutter contre les virus persistants) et les huiles minérales (en vue de lutter contre les virus non-persistants). La prise de décision de ces traitements est faite sur la base de recommandations données par les OP (organisations de producteurs) grâce au suivi de vols de pucerons et aux pièges jaunes en parcelle.

Périodes de floraison

En général, la floraison des pommes de terre s'observe dans le courant du mois de juin. La période de floraison est courte et ne dure que quelques jours. A cette même période, bien d'autres espèces, notamment mellifères, sont en fleurs et plus attractives pour les abeilles. La floraison est également une caractéristique variétale forte. En effet, certaines variétés ne produisent pas ou peu de fleurs. Cette caractéristique est bien identifiée lors de l'inscription des variétés. Le catalogue des variétés à disposition des producteurs reprend ce critère.

Produits insecticides et acaricides utilisables par dérogation sur pommes de terre

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, il convient de se reporter à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM). L'information est également disponible par les documents techniques délivrés par les instituts ou auprès des OP (pour les plants).

Recommandations d'application

Les applications d'insecticides sont à proscrire en présence d'abeilles. Lorsqu'un traitement insecticide doit être réalisé en végétation, il vise principalement les pucerons et dans certains cas les doryphores.

L'activité des abeilles dans les parcelles est fortement réduite au lever du jour et à la tombée de la nuit. En effet, la faible luminosité diminue leurs facultés d'orientation et les températures sont trop fraîches pour leur permettre de voler.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

Ne traiter que si nécessaire, en tenant compte des recommandations des Instituts Techniques et des OP (pour les plants).

Dans la mesure où la floraison est éphémère, le producteur fera en sorte de réaliser ses traitements avant et après la floraison.

Si un traitement doit être effectué dans une parcelle en pleine floraison, il est recommandé de traiter :

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C et que le temps est couvert

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'un champ de pommes de terre ou en avertir l'agriculteur.

